



Condition d'éligibilité du dossier :

Les opérations ayant pour objet l'informatisation ou la réinformatisation, la création de services numériques, la mise en accessibilité numérique et l'équipement informatique des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales sont éligibles.

Dépenses prises en compte :

- L'achat de logiciels
- Les frais de développement
- Les frais de récupération de données, de migration et de rétro-conversion
- Les frais d'installation et de paramétrage
- L'achat de matériels et équipements informatiques, vidéo, console de jeux.
- Les dépenses liées à la connectique et communication sans fil
- Les études, les audits, assistances à maîtrise d'ouvrage, rédaction de cahiers des charges
- La formation du personnel au numérique

Dépenses non prises en compte :

- Les dépenses de fonctionnement (maintenance, personnel)
- Les dépenses de fonctionnement liées à une prestation extérieure pour la médiation en direction des publics ou à l'évènementiel
- L'acquisition de licences pour les logiciels
- Les dépenses liées à la communication

Constitution du dossier de demande de subvention à l'État

Une plateforme de dématérialisation pour le dépôt des dossiers par les collectivités est en cours d'élaboration, avec ouverture prévue mi-mars 2022. L'adresse de cette plateforme (demarches-simplifiees.fr) vous sera communiquée ultérieurement.

Liste des pièces à fournir :

- Courrier de demande de subvention signé, selon la collectivité demandeuse, par la/le maire ou la/le président(e) de l'intercommunalité ou la/le président(e) du département ou la/le représentant(e) légal(e)
- Délibération du Conseil municipal ou communautaire ou de l'Assemblée départementale datée de l'année du dépôt de dossier.
 - indiquant le coût total de l'opération HT et TTC
 - précisant le nom du ou des fournisseur(s) retenu(s) ainsi que le montant du ou des devis correspondant(s)
 - arrêtant le montant exact de la somme inscrite au budget de l'année en cours pour l'opération
 - sollicitant une subvention de l'État
- Échéancier pluriannuel des dépenses, en cas de projet pluriannuel, daté et signé
- Rapport du bibliothécaire sur les fonctions retenues et sur les améliorations attendues
- Devis du ou des fournisseur(s) retenu(s) correspondant au montant du projet
- R I B ou IBAN
- N° SIRET
- Nom(s) et coordonnées de la ou des personnes référentes

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : 13 MAI 2022